



## Fonds social européen plus (FSE+) 2021-2027

### Accord entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Martinique

#### relatif aux lignes de partage entre

#### le volet déconcentré du programme national 2021-2027

#### et le programme régional du fonds européen de développement régional, du fonds social européen plus (FEDER-FSE+ 2021-2027)

L'Etat,  
en tant qu'autorité de gestion déléguée du volet déconcentré du programme national FSE+  
représenté par le préfet de la Martinique,

d'une part,

et

La Collectivité Territoriale de Martinique,  
en tant qu'autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+  
représentée par le Président du Conseil Exécutif,

d'autre part,

conviennent de ce qui suit :

#### PREAMBULE :

Suite à la décision du Premier ministre communiquée aux présidentes et présidents de Régions le 27 juin 2019, le FSE+ en France pour la programmation 2021-2027 sera mis en œuvre de manière partagée par l'État et les Régions.

Le 22 janvier 2020, le comité État-Régions Interfonds s'est accordé sur le fait que /

- l'État et les Régions pourront intervenir au titre du programme FSE+ qu'ils gèrent pour 2021-2027 sur tout ou partie du périmètre de compétences qui leur est confié par la réglementation ;
- Les collectivités territoriales uniques de Corse, Martinique et Guyane, qui exercent à la fois les compétences des régions et des départements, constituent un cas particulier : la part des crédits FSE + correspondant aux compétences d'insertion sociale des départements sera gérée par les collectivités uniques, avec l'enveloppe financière correspondante.

Le Comité Etat-Régions, lors de sa réunion du 23 juillet 2020, a validé un cadre national de coordination du FSE+ et d'élaboration des lignes de partage pour la période de programmation 2021-2027.

Le présent accord régional porte sur une répartition des champs d'intervention du FSE+ respectifs au titre :

- i. du volet déconcentré en région Martinique du Programme national FSE+ 2021-2027 d'une part,
- ii. du Programme Régional FEDER-FSE+ 2021-2027 d'autre part.

Le présent accord décrit également les modalités de coordination mises en place à l'échelon régional pour permettre une gouvernance adéquate et une mise en œuvre optimisée du FSE+ afin d'assurer l'information des porteurs de projets notamment sur ces lignes de partage et garantir l'absence de double financement des projets cofinancés.

## ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES LIGNES DE PARTAGE PAR CHAMPS D'INTERVENTION

Le cadre national indique que « *le programme national sera prioritairement axé autour des actions d'accompagnement vers l'emploi, de formation des actifs occupés, d'inclusion sociale et de renforcement du système éducatif. Les Régions mobiliseront en premier lieu le FSE+ en faveur du renforcement des compétences des demandeurs d'emploi, de la création d'entreprise et de l'orientation.* »

Il renvoie ensuite les négociations au niveau local concernant « *les autres questions, notamment en matière de lutte contre le décrochage scolaire, de soutien à l'économie sociale et solidaire, de GPEC et de mobilité* ». Le statut particulier de la collectivité territoriale unique de Martinique implique également une négociation concernant les actions d'inclusion sociale.

Concernant le programme régional FEDER-FSE+, les principales priorités sont :

- Aide et accompagnement à la création, reprise et transmission d'entreprises et sensibilisation à l'entrepreneuriat. (FEDER, FEADER, LEADER) ;
- L'orientation tout au long de la vie et service public régional de l'orientation
- Parcours de formation pour les publics en recherche d'emploi.
- Ingénierie pédagogique ;
- Formation sanitaires et sociales ;
- Lutte contre le décrochage scolaire de l'enseignement supérieur et dans sa partie remédiation ;
- Soutien à l'économie sociale et solidaire ;
- Mobilité des stagiaires (sauf apprentis) ;
- Inclusion sociale à l'exclusion des pays tiers et lutte contre la pauvreté (sauf logement).

Concernant les volets déconcentrés du programme national FSE+, y compris pour sa partie mise en œuvre en délégation de gestion à des organismes intermédiaires, les principales priorités de l'Etat sont :

- Accompagnement à l'emploi des demandeurs d'emplois notamment les jeunes.
- Accompagnement à la GEPEC(T) d'entreprises et de branches ;
- Actions à la mobilité des demandeurs d'emplois au titre des actions de LADOM et la mobilité européenne des jeunes NEETS notamment dans le cadre du programme ALMA
- Lutte contre le décrochage scolaire de l'enseignement primaire, secondaire et formation supérieure type BTS ;
- Appui au réseau en faveur de l'ESS et aux acteurs sociaux et solidaires ;
- Soutien à l'apprentissage et à la formation en alternance y compris la mobilité des apprentis ;
- Formations des actifs occupés.(sauf sanitaires et sociales).
- Favoriser l'innovation pédagogique ; Appui au système éducatif initial, formation des enseignants et personnels éducatifs
- Actions visant à soutenir l'accès aux logements et à l'hébergement ;
- Renforcer la lutte contre la pauvreté en permettant le déploiement de l'aide matérielle aux plus démunis.

4 champs d'intervention ont été identifiés comme nécessitant un accord local en complément du cadrage national dans le cadre des trois thématiques du FSE+. Sur chacune de ces thématiques, les parties conviennent de la répartition suivante :

**a) Sur la thématique de l'appui au développement de l'emploi**

*i) Interventions relatives au soutien à l'économie sociale et solidaire*

L'intervention de l'Etat portera au niveau national sur des actions d'appui au réseau en faveur de l'ESS et de la création d'entreprise menées par les têtes de réseaux nationales et inter-régionales.

L'Etat au niveau déconcentré ne mobilisera pas le FSE+ en faveur du secteur de l'économie sociale et solidaire. Cependant, certaines structures de l'économie sociale et solidaire pourront être soutenues par l'Etat dès lors que l'action mise en place répond aux objectifs des priorités du volet déconcentré du programme national.

L'intervention de la CTM portera sur le soutien et l'accompagnement des structures relevant du champ du social et des solidarités notamment sur le financement :

- des structures et salariés de l'IAE,
- des actions de coordination et de structuration d'acteurs /réseau de l'ESS ou programme régional des têtes de réseau de l'ESS visant une meilleure information, orientation et accompagnement des porteurs de projet/acteurs.

*ii) Interventions relatives aux actions de mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale.*

L'intervention de l'Etat portera sur les actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences permettant d'accompagner les mutations économiques des entreprises et des branches professionnelles en établissant une cohérence entre leur stratégie, le tissu économique territorial, les profils des publics accompagnés et les changements économiques, technologiques, etc.

En complémentarité, l'intervention de la CTM portera sur les actions relevant de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales en lien avec sa stratégie d'attractivité du territoire notamment sur :

- Le soutien aux actions permettant d'adapter l'offre de formation aux besoins des employeurs,
- Le soutien aux démarches prospectives permettant de mieux anticiper l'évolution des métiers et des compétences nécessaires aux territoires.

Les deux parties s'engagent à se concerter au préalable avant le lancement des appels à projet afin de vérifier que les lignes de partage sont respectées. Une mention pourra être prévue à ce titre dans les appels à projet pour attester la consultation préalable.

*iii) Interventions relatives à la mobilité*

L'intervention de l'Etat portera sur :

- les actions mises en œuvre à ce titre par LADOM,
- la mobilité des apprentis vers l'hexagone, l'Europe ou la Caraïbe,
- la mobilité vers l'Europe des jeunes NEETS émergeant au programme ALMA.

En complémentarité, l'intervention de la CTM portera sur les actions ne relevant pas du champ d'intervention de l'Etat et sur la mobilité des stagiaires de la formation professionnelle à l'échelle locale, Caribéenne et Européenne.

En effet, la CTM souhaite déployer les projets suivants :

- Cesairius : Mobilité des étudiants, des stagiaires et des travailleurs à l'échelle caribéenne
- Mobilité vers l'Europe : Etudiants et stagiaires
- Mobilité retour vers la Martinique : Des Travailleurs, Etudiants
- Mobilité interne : Aide de retour vers l'emploi des populations les plus éloignées de l'emploi dans le cadre de leur recherche d'emplois sur le territoire martiniquais (Bus, TCSP)

## **b) Sur le soutien aux jeunes lié aux thématiques « éducation et formation »**

### *i) Interventions relatives au décrochage scolaire et universitaire*

L'intervention de l'Etat portera sur les actions de prévention du décrochage scolaire sur l'ensemble du champ relevant de l'Education Nationale (enseignement primaire et secondaire, formations supérieures de types BTS)

En complémentarité, l'intervention de la CTM portera sur :

- Les actions de prévention sur le champ du supérieur hors périmètre de l'Education Nationale,
- Les actions de remédiation notamment de réadaptation au système scolaire des jeunes déscolarisés de plus de 16 ans,
- Les actions complémentaires extra-pédagogiques.(Accompagnement des associations ayant une action infra scolaire de lutte contre le décrochage scolaire et universitaire)

Lutte contre le décrochage, de l'école à l'université (en amont : actions de prévention et en aval : actions de « raccrochage ») :

L'Etat conserve la gestion du décrochage scolaire sur l'enseignement primaire et secondaire, la CTM s'investissant sur le champ du supérieur.

Des réunions seront organisées avec le Rectorat pour partager le contour des besoins à couvrir afin de positionner la ligne de partage de la façon la plus cohérente.

La CTM porte entre autres des projets de :

- Création de deux nouvelles Ecoles de la seconde chance.
- L'amélioration et la rénovation des structures socio-éducatives accompagnement de soutien matériel.
- Soutien à l'Université pour le lancement de nouveaux pôles...outils pour rendre la formation attractive.

### *ii) Interventions relatives au soutien à l'apprentissage et à la formation en alternance*

*Pas de ligne de partage.*

*La compétence appartient à l'Etat y compris en matière de professionnalisation des tuteurs et des maîtres d'apprentissage.*

Par contre la CTM apportera son soutien via le secteur économique avec des actions spécifiques telles que :

- Plan exceptionnel de soutien aux entreprises à l'apprentissage et à l'alternance initié sur la base d'un pacte avec les entreprises et la création d'un fonds de péréquation pour encourager les TPE à recruter
- Création d'une pépinière ou d'un incubateur d'associations....

### *iii) Interventions relatives à l'ingénierie pédagogique*

L'intervention de l'Etat portera sur les actions visant le soutien à l'innovation pédagogique et le renforcement des capacités des équipes éducatives de l'Education Nationale.

L'intervention de la CTM portera sur les actions d'ingénierie pédagogique en faveur des acteurs de la formation professionnelle et de l'orientation.

#### *iv) Interventions relatives à la formation des actifs occupés*

La compétence générale revient à l'Etat à l'exception de la formation des actifs des secteurs social, médico-social et médical qui relève du champ d'intervention de la CTM.

#### **c) Sur la thématique de l'inclusion sociale**

L'intervention de l'Etat portera sur des actions visant à soutenir l'accès au logement et à l'hébergement.

La compétence générale relève de la CTM dont l'intervention portera notamment sur les actions suivantes :

- Insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi en articulation avec les actions de formation,
- Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté en articulation avec les actions de formation,
- Appui au système de protection de l'enfance (notamment à destination du public de l'aide sociale à l'enfance c'est-à-dire enfant et famille présentant des difficultés, jeunes majeurs sortis de l'ASE et jeunes mineurs émancipés, mineurs non accompagnés),
- Actions d'accès aux droits des personnes en situation de pauvreté, d'exclusion ou victimes de discrimination, d'appui à la résolution des difficultés et litiges, et de lutte contre le non-recours,
- Formation, professionnalisation et mise en réseau des travailleurs du champ social, médico-social et sanitaire.

#### **d) Aide alimentaire et/ou matérielle**

*Pas de ligne de partage :*

L'intervention de l'Etat au niveau local permettra d'abonder l'aide alimentaire gérée par la direction générale de la cohésion sociale et de la compléter notamment par des produits d'hygiène et de première nécessité.

## ARTICLE 2 – GOUVERNANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU FOND SOCIAL EUROPEEN

L'Etat et la CTM s'engagent à renforcer la coopération de la mise en œuvre du FSE+ sur leur territoire.

L'Etat et la CTM diffuseront sur leurs sites internet respectifs cet accord de lignes de partage, et ses avenants le cas échéant, permettant ainsi la bonne information des potentiels porteurs de projet.

L'Etat et la CTM assurent en continu une information réciproque sur les projets sélectionnés au sein de leurs instances respectives de sélection/programmation afin d'éviter tout risque de double financement et assurer le cas échéant une cohérence de leurs interventions.

A cette fin, les services mettront en place des mesures d'information réciproques qui permettront de lever les risques de double financement sur la base d'une liste de projets. Des échanges auront lieu entre les autorités de gestion en amont de la programmation notamment par le biais de fiche navette ou au cours de la programmation lors des comités de programmation ou des instances techniques.

Des réunions de coordination entre les services de la CTM et l'Etat, seront organisées deux à trois fois par an, afin d'assurer une mise en œuvre opérationnelle cohérente des fonds européens sur le territoire.

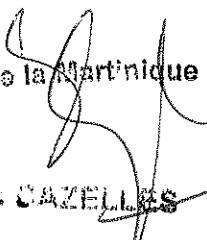
Des avenants au présent accord seront conclus en cas d'évolution du cadre des politiques publiques nationales et territoriales.


Les parties s'engagent à reconduire des négociations dès lors que des signalements de chevauchements ou de difficultés dans la mise en œuvre de cet accord seront rapportés lors des comités de coordination ou des instances techniques organisées avec les organismes intermédiaires.

Les parties s'engagent à reconduire des négociations au plus tard dans trois ans à compter de la signature du présent accord.



Fait à Fort de France, le

Le préfet de la Martinique

Le Préfet de la Martinique  
  
**Stanislas CAZELLES**  
18 MAI 2022



Le président du conseil exécutif de la Martinique

  
  
Le Président du Conseil  
de la Collectivité Territoriale de la Martinique  
**Serge LETCHIMY**

09 MAI 2022